



AS/Mon(2013)21rev2

8 novembre 2013

fmondoc21rev2_2013

**Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du
Conseil de l'Europe (Commission de suivi)**

Respect des obligations et engagements du Monténégro

**Note d'information des corapporteurs de la visite d'information à Podgorica
(8-10 juillet 2013)¹**

Co-rapporteurs : Mme Nursuna MEMECAN, Turquie, Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe, et M. Kimmo SASI, Finlande, Groupe du Parti populaire européen

¹ Cette note d'information a été rendue publique par décision de la Commission de suivi en date du 7 novembre 2013.

I. Introduction

1. En juin 2012, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté la Résolution 1890 (2012) « *Le respect des obligations et engagements du Monténégro* », dans laquelle elle décidait de poursuivre la procédure de suivi tout en encourageant le Monténégro à progresser dans cinq « domaines prioritaires », à savoir l'indépendance du pouvoir judiciaire, la situation des médias, la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, les droits des minorités et la lutte contre la discrimination, ainsi que la situation des réfugiés et des personnes déplacées.

2. Pour cette première visite d'information à Podgorica du 8 au 10 juillet 2013, nous avons décidé d'examiner la mise en œuvre de la Résolution 1890 (2012), de donner suite aux rapports d'observation de l'APCE concernant les élections législatives (14 octobre 2012) et présidentielle (7 avril 2013) et d'axer nos discussions sur les derniers développements politiques, la réforme du pouvoir judiciaire, l'application de la loi antidiscrimination et la situation des réfugiés et des personnes déplacées. Le programme de la visite figure en annexe 2.

3. Nous avons beaucoup apprécié l'aide que nous ont apportée M. Vuckević, chef de la délégation du Monténégro auprès de l'Assemblée parlementaire, et tous les membres monténégrins et le Secrétariat de la délégation lors de la préparation de cette visite. Nous avons pu rencontrer le président de la République, M. Vujanović, le Premier ministre, M. Đjukanović, le président du Parlement, M. Krivokapić, le Vice-Premier ministre et ministre de la Justice, le ministre de l'Intérieur, le ministre des Droits de l'homme et des minorités, la délégation parlementaire du Monténégro auprès de l'APCE, des représentants des partis politiques, les autorités judiciaires, le médiateur ainsi que des représentants des organes de l'Etat, de la communauté rom, des organisations internationales, de la communauté diplomatique, des ONG et des médias. Les informations que nous a transmises la délégation du Monténégro avant notre visite au sujet de la mise en œuvre de la Résolution 1890 (2012), en s'appuyant sur les réponses de 32 ministres et autorités chargées de l'application de la loi, ont été très utiles. Nous souhaitons féliciter la délégation pour cette initiative. Des informations complémentaires ont également été fournies par la délégation le 21 octobre 2013.

4. Nous tenons à remercier M. l'Ambassadeur Mitja Drobnić, chef de la mission de l'Union européenne, M. l'Ambassadeur Lubomir Kopaj, chef de la mission de l'OSCE au Monténégro, et M^{me} Indu Mohanda, représentante du HCR au Monténégro, de nous avoir fait part de leur expérience, ainsi que S.E. M. Mehmet Niyazi Tanilir, Ambassadeur de Turquie au Monténégro, pour son accueil. Enfin, nous tenons à remercier les agents du Conseil de l'Europe à Podgorica pour leur soutien logistique envers notre délégation.

II. Développements récents

5. Depuis juin 2012, le Monténégro collabore étroitement avec le Conseil de l'Europe. Nous avons été satisfaits d'apprendre qu'il avait ratifié deux protocoles additionnels le 12 février 2013 : le Protocole additionnel à la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine, relatif à la recherche biomédicale (STCE n° 195) et le Protocole additionnel à la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine relatif aux tests génétiques à des fins médicales (STCE n° 203). Il a également ratifié, le 22 avril 2013, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210, dite « Convention d'Istanbul »), portant ainsi à 86 le nombre de conventions ratifiées. Il envisage par ailleurs de signer et de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (MEDICRIME)².

6. Le Monténégro a entamé des pourparlers d'adhésion avec l'Union européenne en juin 2012. Jusqu'à présent, il a clos temporairement les chapitres 25 et 26 (Science et recherche et Education et culture). Les chapitres les plus difficiles, 23 et 24, qui visent à renforcer la lutte contre la corruption et la criminalité organisée et à améliorer l'appareil judiciaire et les droits fondamentaux, sont toujours en attente. La 4^e réunion du Conseil de stabilisation et d'association entre l'Union européenne et le Monténégro s'est déroulée le 26 juin 2013. Cette instance a encouragé le Monténégro à maintenir le rythme des réformes dans le domaine de la justice et des droits fondamentaux et lui a rappelé qu'il devait consolider l'Etat de droit, en matière de criminalité organisée et de corruption, y compris à un niveau élevé. Le Conseil de stabilisation et d'association a également souligné la nécessité de faire davantage d'efforts pour garantir la transparence et l'indépendance de la justice. Il a rappelé qu'il faudrait adopter de nouvelles mesures pour renforcer les garanties relatives à la capacité, à la transparence et à l'intégrité de l'appareil judiciaire³.

² Information donnée par la délégation du Monténégro le 19 juin 2013.

³ Communiqué de presse conjoint de la 4^e réunion du Conseil de stabilisation et d'association entre l'Union européenne et le Monténégro, UE-ME 3605/13, 26 juin 2013.

En juillet 2013, le Monténégro a adopté des plans d'action concernant les chapitres 23 et 24. S'ils font l'objet d'une évaluation finale positive de l'Union européenne, ils constitueront une base de référence et une série de mesures visant à atteindre les normes communautaires dans ces domaines.

7. Le Monténégro entend demeurer un partenaire actif dans la stabilisation de la région. Le président de la République, M. Vujanović, a beaucoup insisté sur ce point, mettant en avant les bonnes relations établies avec tous les pays voisins et la participation active du Monténégro à toutes les initiatives régionales et rappelant l'aspiration politique des autorités monténégrines à adhérer à l'Union européenne et à l'OTAN. Nous avons félicité M. Krivokapić, président du Parlement monténégrin, pour son élection à la présidence de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE le 5 juillet 2013. Nous avons par ailleurs pris note d'une initiative récente lancée par M. Luksic, ministre des Affaires étrangères et européennes, afin de créer un réseau qui regrouperait six pays des Balkans occidentaux – Monténégro, Serbie, Kosovo*⁴ (dans le respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'ONU), « ex-République yougoslave de Macédoine », Albanie et Bosnie-Herzégovine.

8. Lors de notre visite, la politique interne était dominée par les questions économiques et l'adoption du budget dans un contexte marqué par la récession et la faillite de l'usine d'aluminium de Podgorica (KAP), l'un des principaux exportateurs du pays, qui a été privatisée en 2005. D'après les médias, cette usine a perdu quasiment 100 millions d'euros entre 2006 et 2012 et son endettement s'élève à plus de 300 millions EUR⁵. De plus, elle a été accusée d'avoir volé de l'électricité à la compagnie gérant le réseau électrique entre le 22 février 2013 et le 25 mai 2013, entraînant une perte de plus de 9,5 millions d'euros. En juin 2013, l'Union européenne a exhorté le Monténégro à rendre l'électricité que KAP a subtilisée au réseau de distribution européen. KAP a été mise en faillite le 8 juillet 2013, ce qui a activé la garantie financière de l'Etat. La plupart de ses 1 200 salariés se sont retrouvés au chômage. En juillet 2013, le chef du Service financier de KAP a été arrêté et placé en détention⁶. La faillite de l'entreprise a eu des répercussions sur le budget de l'Etat : en mai 2013, le gouvernement a relevé le taux de TVA de 17 à 19 %, provoquant des protestations de la part d'une coalition d'ONG. La question est également devenue épineuse au sein de la coalition au pouvoir, car le Parti social-démocrate (SDP), partenaire minoritaire du Parti démocratique socialiste (DPS), avait un autre avis sur la manière de rééquilibrer le budget de l'Etat et a rappelé que le parlement n'avait pas soutenu la décision du gouvernement d'offrir la garantie financière de l'Etat au moment de la privatisation de KAP. Le 3 juin 2013, l'opposition a demandé l'organisation d'un débat de surveillance au sujet des garanties apportées par le gouvernement en 2010 et 2011 à l'usine d'aluminium de Podgorica, à l'usine sidérurgique Niksic, à l'infrastructure ferroviaire et aux transports ferroviaires du Monténégro ainsi qu'au journal Pobjeda. Cette requête n'a cependant pas été acceptée⁷.

9. Le développement de l'économie nationale est une priorité pour les autorités, comme l'ont souligné le président de la République et le Premier ministre. M. Đukanović, en particulier, a souligné que l'économie du Monténégro restait sous-développée et qu'elle devrait être stimulée par des projets touristiques sur la côte, la construction d'autoroutes, d'une nouvelle centrale nucléaire et d'un câble électrique sous-marin avec l'Italie, ainsi que la mise en œuvre d'un projet de recherche visant à explorer les ressources en gaz et en pétrole.

III. Résultats et suivi des élections législatives de 2012 et présidentielle de 2013

10. Depuis l'adoption de la Résolution 1890 (2012), deux scrutins se sont déroulés au Monténégro : les élections législatives du 14 octobre 2012 et l'élection présidentielle du 7 avril 2013. Tous deux ont été observés par l'Assemblée parlementaire. Pendant notre visite, nous nous sommes concentrés sur les conclusions et les recommandations formulées par les commissions d'observation ad hoc dans leurs rapports des 14 octobre 2012 et 7 avril 2013.

11. La Coalition pour un Monténégro européen, dirigée par Milo Đukanović, chef du DPS – qui réunit le DPS, le SDP (dirigé par le président du parlement, M. Krivokapic) et le Parti libéral (LP) – a remporté 39 sièges (46,33 %) et a pu former une majorité parlementaire avec le Parti bosniaque (3 sièges, 4,24 %) et Initiative citoyenne croate (1 siège, 0,41 %).

⁴ * Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

⁵ <http://www.balkaninsight.com/en/article/montenegro-s-djukanovic-urges-mps-to-save-bankrupt-plant>.

⁶ <http://www.balkaninsight.com/en/article/montenegro-police-detains-executive-of-aluminum-plant>.

⁷ Information donnée par M. Bojanic dans les commentaires de la délégation du 21 octobre 2013.

12. L'opposition est composée du Front démocratique (DF) – coalition récente regroupant le Mouvement pour le changement et le parti Nouvelle démocratie serbe (20 sièges, 23,19 %), dirigée par M. Miodrag Lekić –, du Parti socialiste populaire (SNP) (9 sièges, 11,24 %), de Monténégro positif (7 sièges, 8,37 %) et d'une coalition de partis albanais (Force pour l'unité – Forca per Bashkim (FZJ-FPB) : Nouveau pouvoir démocratique, Forca per Bashkim, Perspective et Initiative civique ; Ligue démocratique au Monténégro, Parti démocrate et Alternative albanaise) (2 sièges, 2,54 %).

13. Nous avons examiné la situation des minorités nationales au parlement, car la loi sur l'élection des conseillers locaux et des membres du parlement, modifiée en 2011 pour garantir la représentation réelle et proportionnelle des minorités, était appliquée pour la première fois. Pour mémoire, cette loi révisée a réduit à la fois le nombre de signatures requises pour valider les listes de candidats (c'est-à-dire 1 000 signatures d'électeurs inscrits au lieu de 1 % du nombre total d'électeurs ; 300 signatures pour les minorités spécifiques représentant jusqu'à 2 % de la population totale) et le seuil à atteindre pour attribuer des sièges aux listes de candidats de minorités (c'est-à-dire 0,7 % des suffrages valablement exprimés en faveur des minorités et de la communauté nationale minoritaire et 0,35 % en faveur de la minorité croate, contre 3 % pour les listes ne représentant pas les minorités).

14. Lors de nos discussions, les représentants du SNP ont souligné qu'ils voulaient faire modifier l'article 45 de la Constitution, qui subordonne le droit de vote à une condition de résidence de 24 mois. Le représentant du Parti bosniaque souhaitait que les minorités soient mieux représentées dans les institutions de l'Etat et que ce principe soit inscrit dans la Constitution. Initiative citoyenne croate a regretté que les minorités ne soient pas associées aux négociations avec l'Union européenne et a demandé l'organisation d'une table ronde sur la nouvelle loi en préparation concernant les minorités. Le Parti démocrate (représentant les Albanais) a déploré que la nouvelle loi électorale prive les Albanais de leur circonscription spéciale, ce qui a ramené le nombre de leurs élus au parlement de 4 à 2. Il a aussi insisté sur l'enseignement en albanais et sur le fait que la représentation des Albanais dans les institutions publiques devrait refléter la proportion de ce groupe dans la population. De son côté, FORCA a souligné la nécessité d'adopter une loi organique définissant les minorités, d'offrir plus de place dans les médias publics et de renforcer les compétences des communes dirigées par des minorités.

15. Nous avons noté que le quota de 30 % de femmes sur les listes de candidats, mais sans système d'alternance, conduisait à une représentation de 17,28 % de femmes au parlement, ce qui constitue un progrès (+ 50 % par rapport à la législature précédente). Le ministre des Droits de l'homme et des minorités (qui avait au départ proposé d'inclure un système d'alternance dans la loi afin de garantir qu'un siège sur trois soit attribué au sexe le moins représenté) a déclaré qu'il avait l'intention de travailler plus intensivement, avec les partis politiques, pour accroître la participation des femmes à la vie politique et publique dans le cadre du nouveau plan d'action pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2013-2017)⁸.

16. Le parlement nouvellement élu a entamé ses travaux le 25 novembre 2012. Le nouveau règlement prévoit l'organisation plus régulière d'auditions de contrôle. Une Commission anticorruption, chargée de superviser les activités des organes de l'Etat dans le domaine de la lutte contre la criminalité organisée et la corruption ainsi qu'une Commission pour l'intégration européenne ont été créées.

17. Le nouveau gouvernement a été élu le 4 décembre 2012. Il est composé de 19 membres et conduit par le Premier ministre, M. Đjukanović. La délégation a indiqué que trois membres appartiennent à des minorités (16,66 %) : « le Vice-Premier ministre est bosniaque, le ministre des Droits de l'homme et des minorités est musulman et un ministre sans portefeuille est croate »⁹.

18. Le 7 avril 2013, deux candidats ont participé à l'élection présidentielle : M. Filip Vujanović, le président sortant (DPS), et M. Miodrag Lekić, un candidat indépendant. M. Vujanović a été réélu avec 51,21 % des voix (161 940 votes) selon la Commission électorale nationale (DIK). Le taux de participation s'est élevé à 63,90 %. M. Lekić a contesté les résultats, dont il a demandé l'annulation, et réclamé un nouveau scrutin. Estimant que l'élection présidentielle avait été truquée, le Front démocratique a décidé de boycotter le parlement. Lors de la campagne présidentielle, l'opposition a demandé une réforme électorale, une meilleure mise en œuvre de l'Etat de droit et un renforcement de la lutte contre la corruption.

19. L'opposition s'est emparée d'une autre question politique, la fuite d'enregistrements audio provenant d'une réunion du DPS organisée pour préparer les élections législatives anticipées de 2012. Des membres du DPS y feraient allusion à un éventuel abus de ressources publiques pour obtenir davantage de voix. Nous constatons que la question d'un éventuel abus de ce type a été soulevée à plusieurs reprises par les

⁸ Information donnée par la délégation nationale, 19 juin 2013, p. 72.

⁹ Information donnée par la délégation nationale, 19 juin 2013, p. 70.

observateurs électoraux de l'APCE. Elle a également été dénoncée par une ONG dans un rapport publié en novembre 2012¹⁰. Cette affaire a été largement couverte par les médias après que le quotidien *Dan* eut publié la retranscription des propos tenus par les cadres du DPS¹¹. Pour faire cesser le boycott exercé par le Front démocratique, le parlement a convenu de créer deux groupes de travail chargés de régler ces questions liées aux élections et de modifier la réglementation.

i. L'affaire des enregistrements audio

20. Les médias monténégrins ont publié les transcriptions des enregistrements audio, selon lesquels de hauts responsables du DPS auraient ordonné à d'autres membres du parti d'utiliser les ressources et l'argent publics pour obtenir davantage de voix lors des élections législatives de 2012. Nous avons discuté du contenu de ces enregistrements avec les journalistes qui ont traité et révélé l'affaire, avec des ONG qui défendent l'Etat de droit et avec les membres du parlement. Les représentants des ONG et des médias ont estimé que cette affaire témoignait des faiblesses institutionnelles et du manque de confiance dans le ministère public. Les journalistes de *Dan*, qui ont publié les transcriptions, ont en outre déploré que le procureur ait ouvert une enquête à leur encontre pour « violation de données à caractère personnel concernant des électeurs ». Un représentant de l'opposition, pour sa part, a regretté que l'ancien procureur général ait ignoré la preuve fournie par l'enregistrement audio de l'utilisation abusive des ressources publiques et des listes électorales¹².

21. Le 24 juin 2013, le parlement a mis en place une « commission d'enquête chargée de réunir des informations et des faits sur les événements liés aux activités des autorités publiques à la suite de la publication d'enregistrements audio et de transcriptions provenant des réunions des instances et organes du DPS ». La commission s'était réunie sept fois au moment de notre visite, lorsque nous avons rencontré son président, M. Pavlović (DF), et son vice-président, M. Simović (DPS). Nous avons appris qu'elle prévoyait d'organiser 15 auditions de hauts responsables de l'Etat, dont le Premier ministre, M. Đukanović, et qu'elle avait demandé des informations à 105 institutions publiques. M. Pavlović regrettait toutefois que ses pouvoirs soient limités : la commission n'a en effet aucun moyen d'appliquer des sanctions et peut simplement demander au ministère public d'ouvrir une enquête lorsqu'elle a réuni suffisamment d'éléments de preuve. Nous avons également eu le sentiment, compte tenu du caractère sensible de la question, que la commission était assez divisée et qu'elle aurait du mal à parvenir à des conclusions politiques. Depuis notre visite, nous avons été informés par la délégation que la commission avait remis un rapport technique au parlement le 31 juillet 2013, sans toutefois tirer de conclusions politiques.

22. Les transcriptions des enregistrements audio parues dans le quotidien *Dan* ont incité les autorités à agir, ce dont nous avons discuté avec le Procureur général par intérim, M. Veselin Vucković, qui a confirmé l'ouverture d'une enquête. Il a expliqué que ses services avaient enregistré toutes les personnes que l'on peut entendre sur les bandes, auditionné 150 personnes ayant apparemment reçu des indemnités et contrôlé 170 salariés d'entreprises. Le parquet enquêtait sur le développement de l'emploi local pendant la campagne électorale, les nouvelles embauches dans les entreprises publiques, l'attribution d'une aide publique à certaines entreprises, etc., afin de réunir des éléments de preuve et de déterminer si des infractions pénales ont été commises. M. Vucković a ajouté que ses conclusions seraient rendues publiques.

23. A ce stade, les enquêtes étant en cours, nous ne sommes pas en mesure de tirer des conclusions. Cependant, les allégations publiées par les médias doivent être prises au sérieux et nous espérons que le procureur agira en toute indépendance et mènera une enquête approfondie. Cette affaire devrait également inciter le parlement à adopter des mesures volontaristes et à fixer des règles claires.

ii. Création d'un « groupe de travail visant à donner confiance dans le processus électoral »

24. Le 31 mai 2013, le parlement a adopté une « proposition de conclusion relative à l'instauration de la confiance dans le processus électoral », qui a débouché sur la création d'un « groupe de travail visant à donner confiance dans le processus électoral ». Ce dernier est chargé de consulter le public et les organes souhaitant régler les questions électorales ainsi que de proposer des modifications de la loi sur les registres d'électeurs, de la loi sur la carte d'identité, de la loi sur le registre des permis de résidence temporaire, de la loi sur l'élection des conseillers locaux et des membres du parlement, de la loi sur le financement des partis

¹⁰ Voir le « rapport sur l'utilisation abusive des ressources publiques et des autorités publiques pendant la campagne législative de 2012 » publié par le Réseau pour l'affirmation du secteur non gouvernemental (MANS), novembre 2012.

¹¹ <http://www.osce.org/odihr/elections/100274>, Mission d'observation électorale limitée, Monténégro, élection présidentielle du 7 avril 2013, rapport du 22 mars 2013.

¹² Information donnée par M. Bojanic dans les commentaires de la délégation du 21 octobre 2013.

politiques et de la loi sur la citoyenneté monténégrine, en s'appuyant sur ses propres observations et sur les recommandations de l'OSCE/BIDDH et du Conseil de l'Europe.

25. Le groupe de travail réunit 12 membres (six de la majorité et six de l'opposition), nommés par le parlement. Lors de notre réunion avec les coprésidents du groupe de travail, M. Milutin Simović (DPS) et M. Srđan Milić (SNP) ont tous deux souligné que ce groupe de travail était actif et que ses travaux se déroulaient dans un bon climat.

26. Au départ, le mandat du groupe de travail devait s'achever le 10 septembre 2013. Durant cette période, le groupe a organisé 13 réunions et préparé les modifications de la plupart des lois concernées, en coopération avec des représentants d'ONG et, sur une base ad hoc, avec des représentants de l'Union des communes du Monténégro. Pour pouvoir continuer à travailler sur la loi relative à l'élection du président du Monténégro et sur la loi relative au financement de la campagne pour l'élection du président du Monténégro et des maires et présidents de communes, conformément à de précédents accords, les coprésidents du groupe de travail ont demandé au Collège du président du parlement d'en prolonger le mandat.

27. Nous avons pu aborder un certain nombre de problèmes électoraux avec nos interlocuteurs. Le gouvernement, l'opposition et le secteur non gouvernemental ont pris une mesure visant à charger le ministère de l'Intérieur de la gestion des listes électorales, étant donné le système informatique de pointe dont il dispose. Rasko Konjević, ministre de l'Intérieur, a indiqué que son ministère devait s'occuper des listes électorales à l'avenir. Il a également mentionné que les citoyens devaient avoir une carte d'identité biométrique pour pouvoir voter. Bien que l'adoption de cette loi remonte à 2008, 25 000 citoyens ne possèdent toujours pas ce type de carte. De nouvelles campagnes d'information devraient être lancées. Des équipes mobiles ont été constituées par le ministère de l'Intérieur pour collecter des données biométriques sur le terrain.

28. Nous encourageons le parlement à poursuivre ce travail et à régler toutes les questions soulevées à plusieurs reprises par les commissions ad hoc de l'APCE sur l'observation des élections. Ces améliorations devraient garantir que le processus électoral ne donnera pas lieu à une utilisation abusive des ressources publiques et administratives, qu'aucune pression ou intimidation ne sera exercée contre des enseignants et des fonctionnaires pour les pousser à voter pour le candidat soutenu par les partis au pouvoir, que le financement des partis politiques et des campagnes électorales sera plus transparent grâce à la mise en œuvre complète des recommandations du GRECO¹³, que le rôle de la Commission électorale nationale sera renforcé, que le registre des électeurs sera amélioré et que le droit au suffrage universel sera accordé à tous les citoyens du Monténégro, sans être assorti d'une condition de résidence de 24 mois¹⁴.

III. Réforme du pouvoir judiciaire

29. L'adoption de modifications constitutionnelles visant à dépolitiser l'appareil judiciaire était l'une des conditions d'adhésion et l'un des « domaines prioritaires » identifiés par l'Assemblée parlementaire dans sa Résolution 1890 (2012). Il s'agissait également d'une exigence de la Commission européenne pour ouvrir les négociations d'adhésion à l'Union européenne. Les autorités monténégrines ont décidé de soumettre le nouveau projet de modifications constitutionnelles concernant la Cour constitutionnelle, le Procureur suprême et le Conseil de la magistrature à la Commission européenne pour la démocratie par le droit (la Commission de Venise) en mai 2013. Lors de sa réunion du 14 juin 2013, cette dernière a autorisé les rapporteurs à transmettre le projet d'avis¹⁵ aux autorités monténégrines avant son adoption lors de la session plénière de la Commission de Venise en octobre 2013.

30. Lors de notre visite d'information, les discussions se poursuivaient entre les partis politiques. La plupart étaient confiants et pensaient que les négociations s'achèveraient avant la fin juillet. Nous avons pu discuter du projet de modifications avec les plus hautes autorités judiciaires. Le président du Conseil de la magistrature était favorable aux modifications proposées, alors que le président et le vice-président de la Cour constitutionnelle étaient beaucoup plus réservés et exprimaient de sérieux doutes, en particulier au sujet de la proposition de sélectionner cinq des juges de la Cour constitutionnelle au terme d'un concours ouvert. Ils considéraient que cette proposition « opportune » permettrait des manœuvres entre les partis politiques et transformerait la Cour constitutionnelle en instance partisane. Ils estimaient également que ces

¹³ Voir [Greco RC-III \(2012\) 17F](#), troisième cycle d'évaluation, rapport de conformité sur le Monténégro « Incriminations (STE n° 173 et 191, GPC 2) », « Transparence du financement des partis politiques », adopté par le GRECO lors de sa 58^e réunion plénière, Strasbourg, 3-7 décembre 2012.

¹⁴ Voir [Doc. 13217](#).

¹⁵ Doc. [CDL\(2013\)033](#).

nouvelles modifications déstabiliseraient la Cour constitutionnelle, porteraient atteinte au mandat des juges en exercice et menaceraient la sécurité juridique.

31. Le 31 juillet 2013, les principaux partis politiques, à l'exception du plus grand parti d'opposition, le Front démocratique, ont adopté les modifications constitutionnelles, qui étaient conformes à la plupart des recommandations de la Commission de Venise. Nous avons salué cette adoption très attendue¹⁶. Les nouvelles dispositions constitutionnelles exigent la majorité qualifiée pour l'élection des juges de la Cour constitutionnelle, du procureur suprême et des membres du Conseil de la magistrature, tout en prévoyant des mécanismes pour empêcher une paralysie. Les modifications sont les suivantes (extraits) :

« Au premier tour de scrutin à la majorité des deux tiers, et au second tour à la majorité des trois cinquièmes de tous les membres du parlement, après au moins un mois, le parlement élit et révoque les juges de la Cour constitutionnelle, le procureur suprême et quatre membres du Conseil de la magistrature parmi d'éminents juristes. »

« Au premier tour de scrutin, le parlement élit le procureur suprême sur proposition du Conseil des procureurs. Si le candidat proposé n'obtient pas la majorité requise, au second tour le parlement élit le procureur suprême parmi tous les candidats qui satisfont aux exigences légales. »

« Le président de la Cour suprême est élu et révoqué par le Conseil de la magistrature à la majorité des deux tiers, sur proposition de l'assemblée générale de la Cour suprême. »

« Le président du Conseil de la magistrature est élu par cette instance parmi ses membres qui ne sont pas des officiers judiciaires, à la majorité des deux tiers de ses membres. »

« Le Conseil de la magistrature est composé du président et de neuf membres. Parmi ses membres peuvent figurer le président de la Cour suprême, quatre juges élus et relevés de leurs fonctions par la Conférence des juges, quatre juristes éminents élus et relevés de leurs fonctions par le Parlement et le ministre en charge des Affaires judiciaires. »

32. A la suite de l'adoption de ces modifications, il a fallu harmoniser la loi sur le Conseil de la magistrature, la loi sur les tribunaux, la loi sur le ministère public et la loi sur la Cour constitutionnelle du Monténégro dans un délai de 45 jours à compter de la date d'entrée en vigueur des modifications, c'est-à-dire de leur promulgation (31 juillet 2013)¹⁷. Lors de sa réunion du 5 septembre 2013, le gouvernement a rédigé une proposition, qui a été examinée par la Commission sur le système politique, le pouvoir judiciaire et l'administration et la Commission des questions législatives en septembre et a été adoptée par le parlement le 24 septembre 2013¹⁸. Ces lois sont de la plus haute importance pour parachever le processus de dépolitisation de l'appareil judiciaire que le parlement a entamé avec l'adoption des modifications constitutionnelles. Nous encourageons par conséquent les autorités monténégrines à poursuivre leur coopération avec la Commission de Venise lors de l'évaluation de la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions juridiques, afin de garantir l'indépendance et le bon fonctionnement du pouvoir judiciaire et de la Cour constitutionnelle, conformément aux normes du Conseil de l'Europe¹⁹.

33. Pendant notre visite, nous avons discuté de la réforme de la justice avec les plus hauts responsables du pouvoir judiciaire. M^{me} Medenica, présidente de la Cour suprême et du Conseil de la magistrature, a souligné les progrès réalisés ces dernières années – diminution du volume d'affaires en souffrance, création en 2010 d'une voie de recours nationale en cas de durée excessive de la procédure (67 plaintes enregistrées en 2013), formation des juges, attention accordée à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et suivi de l'activité des tribunaux par 14 ONG. M^{me} Medenica a également souligné que 150 000 nouvelles affaires concernant 300 000 personnes (soit la moitié de la population) étaient ouvertes chaque année.

¹⁶ Voir Annexe 1.

¹⁷ Cette obligation est énoncée dans la loi constitutionnelle du 31 juillet 2013 relative à la mise en œuvre des modifications I à XVI de la Constitution du Monténégro.

¹⁸ Information donnée par la délégation du Monténégro le 16 septembre 2013.

¹⁹ La Commission de Venise avait auparavant rendu un avis sur le projet de loi sur la Cour constitutionnelle ([CDL-AD \(2008\)030](#)) et sur le projet d'amendements à la loi sur le procureur de l'Etat du Monténégro ([CDL-AD \(2008\)005](#)).

IV. Mise en œuvre de la loi antidiscrimination

34. Durant notre visite, nous avons décidé de mettre l'accent sur la lutte contre la discrimination, en particulier à l'égard des Roms et des personnes LGBT. Nous avons eu une réunion instructive avec M. Suad Numanović, ministre des Droits de l'homme et des minorités, et avons aussi discuté de ces questions avec le médiateur, M. Baković. Le ministre a confirmé l'adoption d'un plan d'action pour l'égalité entre les hommes et les femmes en 2013, tandis que la loi de 2010 sur les minorités fait actuellement l'objet d'un examen visant à déterminer si une révision s'impose. Une loi sur les communautés religieuses est par ailleurs en préparation et devrait être soumise à la Commission de Venise. Jusqu'à présent, des accords bilatéraux ont été conclus entre l'Etat et le Vatican, et avec les communautés juive et musulmane. La nouvelle loi devrait remplacer celle qui date de 1977 et mieux réglementer les relations entre l'Etat et les communautés religieuses. La question du patrimoine de ces dernières devrait être tranchée dans une loi distincte.

35. La loi antidiscrimination a été adoptée en 2010, et la loi sur le défenseur des droits de l'homme et des libertés (médiateur) en 2011. Nous avons été informés que le ministère des Droits de l'homme et des Minorités avait créé un groupe de travail (formé de représentants du Bureau du médiateur, de la Commission des droits de l'homme et des libertés, des institutions de l'Etat compétentes, de la Commission européenne, de l'OSCE et du secteur non gouvernemental) pour préparer des amendements à ces deux lois (en tenant compte des recommandations de la Commission de Venise et de l'ECRI) et qu'il comptait s'attaquer à la discrimination directe et indirecte, introduire de nouvelles formes de discrimination comme le harcèlement, le harcèlement sexuel et la discrimination raciale, et préciser les compétences du médiateur²⁰. Ces amendements sont en cours d'examen par le parlement.

36. Nous avons également reçu de précieuses informations de M. Jovan Kojičić, secrétaire du Conseil de lutte contre la discrimination et conseiller du ministre des Droits de l'homme et de la Protection contre la discrimination, qui nous a fait part des derniers développements. Sur proposition du Conseil de lutte contre la discrimination, le Monténégro a adopté une « Stratégie visant à améliorer la qualité de vie des personnes LGBT (2013-2018) », accompagnée du plan d'action 2013. Cette stratégie globale devrait permettre un certain nombre de changements législatifs et mieux protéger les droits des personnes LGBT. Elle constitue un signe fort de la volonté du gouvernement de maintenir son engagement dans ce domaine et nous souhaitons encourager les autorités monténégrines à poursuivre ces efforts.

37. Nous avons rencontré le représentant d'un nouveau groupe militant appelé « Queer Montenegro », qui a souligné l'excellente coopération établie avec la police. Cette ONG a l'intention d'organiser une Marche des fiertés en octobre 2013 à Podgorica.

38. Entre-temps, l'ONG Forum Progress a organisé sa première « Marche en bord de mer » à Budva le 24 juillet 2013. Un certain nombre de responsables de l'Etat ont soutenu cet événement. La police a assuré la protection des manifestants, mais de violents affrontements l'ont opposée à des manifestants anti-gay, qui scandaient des slogans homophobes comme « Tuez les homosexuels ». Nous condamnons fermement ces violences, de même que la publication de fausses nécrologies annonçant la mort de Zdravko Cimbalević, directeur de *Progress Forum*. Malheureusement, ces actes montrent que les programmes de sensibilisation et d'éducation doivent rester une priorité afin de garantir les droits de l'homme de tous. Nous attendons une action déterminée de la police et de la justice, qui doit poursuivre et punir les auteurs de violences et les personnes qui diffusent un discours de haine.

39. En ce qui concerne les Roms, nous avons salué l'adoption en avril 2012 de la Stratégie 2012-2016 visant à améliorer la situation des Roms et des Egyptiens au Monténégro, ainsi que du plan d'action 2012. M. Isen Gaši, président du Conseil national des Roms du Monténégro, a indiqué qu'environ 6 000 Roms vivaient actuellement au Monténégro ainsi que 2 000 Roms et Egyptiens déplacés. Il a déclaré que 70 % des Roms ayant un domicile avaient des conditions de vie plutôt bonnes. 2 200 enfants roms sont scolarisés, mais 700 à 800 autres ne peuvent pas aller à l'école, faute d'être enregistrés.

40. Les Roms déplacés qui ont fui le Kosovo à la fin des années 1990 et se sont installés au Monténégro continuent de faire l'objet d'une attention importante (voir ci-dessous). Le ministre des Droits de l'homme et des minorités a reconnu que les Roms domiciliés au Monténégro avaient pâti de ce processus, même si le taux de scolarisation, le taux d'emploi et l'accès aux droits sociaux se sont améliorés. Nous notons avec satisfaction que la stratégie comprend pour la première fois des dispositions visant à lutter contre les mariages forcés et précoces de femmes roms et égyptiennes et contre la violence à l'égard des femmes. Le 1^{er} juillet 2013, le Monténégro a succédé à la Croatie à la présidence annuelle de la Décennie pour l'intégration des Roms, dont il entend développer les activités pour promouvoir l'intégration des Roms.

²⁰ Information donnée par la délégation, 19 juin 2013, p. 72.

V. Situation des réfugiés et des personnes déplacées

41. Au cours de cette visite, nous avons discuté des progrès réalisés sur la question des réfugiés et des personnes déplacées avec M. Željko Šofranac, directeur du Service de prise en charge des réfugiés, et un représentant de l'Alliance des personnes déplacées, des réfugiés et des personnes exilées au Monténégro. Ce pays compte actuellement 10 422 personnes déplacées et réfugiés (7 733 personnes déplacées du Kosovo²¹ et 2 689 personnes déplacées de Bosnie-Herzégovine et de Croatie résidant au Monténégro²²). Le nombre de familles qui souhaitent rentrer de leur plein gré dans leur pays d'origine reste faible²³.

42. Dans son précédent rapport, l'Assemblée insistait sur la question du statut juridique des personnes déplacées et des réfugiés. Aux termes de la loi de 2011 sur les étrangers, les personnes déplacées avaient jusqu'au 31 décembre 2012 pour déposer une demande en vue d'obtenir le statut d'étranger résident permanent. Le 28 mai 2013, le Parlement du Monténégro a adopté une loi portant modification de la loi sur les étrangers, qui a prolongé le délai au 31 décembre 2013. Nous avons cru comprendre que le délai ne serait pas prolongé. Les personnes déplacées et les réfugiés n'ayant pas de statut juridique à la date fatidique auraient été considérés comme des clandestins sur le territoire du Monténégro. Cependant, nul ne pouvait expliquer ce qu'il adviendrait ou si ces personnes seraient expulsées. Si plus de 5 500 personnes ont reçu une réponse positive à leur demande (ce qui signifie que 49 % des personnes déplacées et des réfugiés ont un statut juridique), nous avons estimé que presque 5 600 personnes n'avaient toujours pas de statut juridique en juillet 2013²⁴. Le 25 septembre 2013, le ministre du Travail et de la protection sociale, Pedrag Bošković, a déclaré que 4 800 personnes déplacées vivant au Monténégro n'avaient pas déposé de demande pour régulariser leur statut juridique²⁵.

43. Nous sommes conscients des efforts faits par les autorités et le HCR pour aider les personnes déplacées et les réfugiés à rechercher des documents d'identité dans leur pays d'origine²⁶, même si cela reste un problème. Nous avons appris que les autorités du Monténégro et du Kosovo avaient adopté des mesures qui pourraient permettre à une équipe mobile du Kosovo, dotée du matériel technique approprié, de fournir des documents d'identité biométriques aux personnes déplacées. Nous espérons que les autorités de ces deux pays réussiront à finaliser et à mettre en œuvre ce projet, car il simplifierait la situation d'un certain nombre de personnes déplacées et réduirait le nombre de personnes qui risquent de demeurer dans l'illégalité en 2014.

44. Nous avons également appris que les personnes déplacées et les réfugiés ayant un permis de résidence temporaire ou permanente avaient accès à tous les droits sociaux, y compris à l'éducation et à la santé. Cependant, ces personnes restent confrontées à des difficultés pour pénétrer sur le marché du travail, car elles ne peuvent pas être recrutées par les administrations publiques ou les entreprises. Nous avons noté avec satisfaction que près de 90 % des enfants résidant dans les camps de Konik vont à l'école²⁷.

45. Malgré les efforts faits par les autorités pour faciliter l'accès aux documents dans les pays d'origine et malgré la diminution des frais administratifs, le processus d'identification reste difficile, coûteux pour les personnes déplacées (les frais s'élèvent en moyenne à 100 à 170 € par personne) et complexe, même pour les nouveau-nés dont les parents sont réfugiés ou déplacés. Nous avons été avisés que le gouvernement monténégrin, avec la délégation de l'Union européenne et le HCR, continuerait de coopérer avec les pays

²¹ Chiffres du 17 octobre 2013 donnés par le ministère du Travail et des Affaires sociales.

²² Chiffres fournis par le Bureau d'aide et de soutien aux réfugiés et le ministère de l'Intérieur (au 20 mars 2013) et par la délégation le 19 juin 2013. Le nombre de personnes déplacées et de réfugiés était de 15 800 en 2009.

²³ 103 familles ont exprimé ce souhait. Le retour de 46 d'entre elles (238 personnes) a été approuvé et considéré comme sûr par les organisations internationales associées à ce processus, sous réserve que leurs communes respectives mettent à disposition des terrains pour construire des maisons avec les fonds alloués par les donateurs aux personnes rapatriées. D'après les informations données le 17 octobre par le Bureau d'aide et de soutien aux réfugiés et le ministère du Travail et des Affaires sociales, 788 personnes déplacées ont déclaré qu'elles étaient prêtes à retourner volontairement au Kosovo à condition que leurs droits y soient pleinement respectés.

²⁴ D'après les dernières statistiques, la situation est la suivante : sur 9 066 demandes de résidence permanente déposées par des personnes déplacées de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et du Kosovo, 5 430 (soit environ 60 %) ont été acceptées ; sur 365 demandes de résidence temporaire déposées par des personnes déplacées de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et du Kosovo, 103 (soit environ 28 %) ont été acceptées.

²⁵ Information donnée par la délégation le 21 octobre 2013.

²⁶ Les autorités monténégrines, en association avec le HCR et l'OSCE, ont effectué 16 visites au Kosovo avec des personnes sans papier, en majorité des Roms. A ce jour, 600 personnes ont utilisé ce dispositif et 2 000 documents ont pu être réunis. Information donnée par la délégation le 21 octobre 2013.

²⁷ Information donnée par la délégation le 21 octobre 2013.

d'origine par le biais du Groupe de travail sur les documents d'état civil en vertu de l'initiative de Belgrade, de manière à réduire les coûts liés aux documents d'identité.²⁸ A cet égard, le HCR préconise l'adoption d'une loi sur l'enregistrement ultérieur des naissances, qui garantirait un enregistrement universel²⁹. De leur côté, les autorités ont souligné qu'elles mettaient tout en œuvre pour faciliter le transport et l'enregistrement. Elles craignent que certaines personnes déplacées s'abstiennent de rechercher leurs documents d'identité et de s'enregistrer, afin de pouvoir bénéficier des droits sociaux à la fois dans leur pays d'origine et dans leur pays de résidence.

46. Nous avons visité les camps de Konik I (38 baraquements, 214 familles, 1 156 personnes) et Konik II (56 baraquements, 67 familles, 316 personnes)³⁰ situés dans la banlieue de Podgorica, dans lesquels s'étaient déjà rendus les précédents rapporteurs de l'APCE en 2012. Nous tenons à remercier chaleureusement M^{me} Indu Mohanda, représentante du HCR au Monténégro, et les agents de protection du HCR, qui ont facilité notre visite et nous ont fourni de précieuses informations. Malgré l'incendie qui a ravagé le camp en 2012³¹, la remise en état des logements se poursuit dans le cadre du Processus régional de Sarajevo et du « projet pilote du camp de Konik » (construction de 120 unités résidentielles) lancé en mars 2013 et géré par la Banque de développement du Conseil de l'Europe, du projet 2011 d'instrument d'aide de préadhésion de l'Union européenne concernant l'« identification de solutions durables pour les personnes déplacées et les résidents du camp de Konik », ainsi que des contributions financières ou en nature de donateurs nationaux (en particulier l'ONG allemande Help, l'Agence suisse pour le développement et la coopération et les Etats-Unis³²). Le ministre des Droits de l'homme et des minorités espère que la situation des Roms et des Egyptiens déplacés sera réglée d'ici 2015.

47. En outre, le « Programme national visant à loger les réfugiés et les personnes déplacées les plus vulnérables », lancé par le ministère du Travail, devrait apporter un financement pour remédier aux problèmes de logement de 6 063 personnes (1 177 foyers) qui font partie des catégories les plus vulnérables (personnes résidant dans des centres collectifs informels et personnes défavorisées hébergées dans des logements privés, avec une attention particulière accordée aux camps de Konik). Ce programme sera mis en œuvre par plus de 13 communes monténégrines. Il prévoit la construction de 97 unités d'habitation et de 60 maisons préfabriquées, la fourniture de matériel de construction pour 120 unités d'habitation, ainsi que la construction de 90 unités d'habitation dans le foyer pour personnes âgées de Pljevlja, pour un montant total de 28 millions d'euros.

48. Lors de nos contacts avec le HCR, nous avons également discuté de la situation des demandeurs d'asile. Voisin d'un pays membre de l'Union européenne (Croatie), le Monténégro devient un pays attractif qui est sur la voie de l'intégration européenne. Par conséquent, le nombre de demandeurs d'asile y est en augmentation (1 066 demandes en 2013, contre 10 en 2010). Nous avons appris qu'un centre d'asile d'une capacité de 65 places était prêt, mais pas encore opérationnel. Le ministère du Travail et des Affaires sociales nous a indiqué que ce centre devait ouvrir d'ici la fin 2013 ou 2014, avec la possibilité d'y ajouter 35 places. Il devrait en priorité accueillir les demandeurs d'asile les plus vulnérables (femmes, femmes enceintes et enfants)³³. Les autorités doivent par ailleurs développer le système d'asile.

²⁸ Information donnée par la délégation le 21 octobre 2013.

²⁹ Pour en savoir plus sur cette question, voir le rapport du HCR intitulé [Report on Statelessness in South Eastern Europe](#) (septembre 2011). Dans sa contribution du 21 octobre 2013, la délégation a souligné que « à la suite de plusieurs réunions, le groupe de travail technique régional constitué et coordonné par le ministère de l'Intérieur du Monténégro avait conclu que les personnes nées dans les anciennes républiques RFSY et RFY ne devaient pas devenir apatrides et que la citoyenneté devait pouvoir être obtenue sur la base du pays d'origine (par le biais de l'enregistrement, de l'enregistrement postérieur ou de la détermination), tandis qu'un enfant, indépendamment de sa république ou de son pays de naissance, pouvait obtenir la citoyenneté sur la base de celle de ses parents ».

³⁰ Informations données par le ministère du Travail et des Affaires sociales – chiffres du 17 octobre 2013.

³¹ L'incendie s'est déclaré le 24 juillet 2012. Le camp de Konik I situé à Vrela Ribnička a été détruit. 156 familles (soit 800 personnes) ont perdu leur logement. 29 baraquements ont brûlé, ainsi que le bureau et l'entrepôt de la Croix-Rouge monténégrine, le club jeunesse, le centre socioculturel qui accueillait deux classes de maternelle, le bureau sur le terrain du Centre juridique et le bureau d'ONG roms. Les autorités du Monténégro ont rapidement relogé les familles sans abri, en installant 210 mobile homes, mais la fourniture d'électricité demeurerait problématique (information donnée par la délégation). Dans l'incendie, 548 personnes ont perdu leurs papiers délivrés au Monténégro, et 119 les documents qui leur avaient été délivrés dans leur pays d'origine. Voir « Position paper of Montenegro tabled on the occasion of the 3rd meeting of the Stabilisation and Association Council between the European Union and Montenegro » (18 décembre 2012).

³² Les Etats-Unis ont annoncé un don de 100 mobile homes, utilisés dans le camp de Bondsteel au Kosovo, afin d'améliorer les conditions de logement dans le camp de Konik II. Information donnée par la délégation le 19 juin 2013.

³³ Information donnée par la délégation le 21 octobre 2013.

VI. Conclusions et propositions de suivi

49. Au cours de notre visite, nous avons pu constater l'engagement pro-européen et la détermination du Monténégro à se conformer aux normes du Conseil de l'Europe et aux exigences de l'Union européenne dans les domaines de l'Etat de droit, de la démocratie et des droits de l'homme.

50. L'adoption de modifications constitutionnelles très attendues concernant le pouvoir judiciaire constitue une avancée considérable. Nous espérons désormais que les autorités harmoniseront et modifieront la législation relative au ministère public, au Conseil de la magistrature et à la Cour constitutionnelle, en s'appuyant sur les normes du Conseil de l'Europe. Cette mesure est indispensable pour restaurer la confiance des citoyens dans leur système judiciaire.

51. Le « groupe de travail visant à donner confiance dans le processus électoral » devrait également contribuer à rendre les citoyens plus confiants dans leurs institutions démocratiques. Nous saluons le dialogue constructif entre les partis politiques, qui devraient proposer des modifications concernant un certain nombre de lois importantes. Le Conseil de l'Europe reste à la disposition des autorités si elles ont besoin d'une expertise. Nous avons également pris note du fait que la commission d'enquête parlementaire sur « l'affaire des enregistrements audio » avait remis un rapport technique en juillet 2013. Nous espérons que le ministère public mènera rapidement une enquête pour clarifier la situation.

52. Sur la base des conclusions de ces deux commissions d'enquête et des recommandations formulées par les observateurs de l'APCE lors des dernières élections et des recommandations du GRECO, nous espérons que le parlement entreprendra toutes les démarches nécessaires et adoptera les mesures et sanctions appropriées pour rétablir la confiance des citoyens, de manière à éviter que les résultats des élections soient régulièrement contestés en raison du manque de confiance et du manque de transparence électorale.

53. Nous félicitons les autorités monténégrines pour leurs efforts continus en faveur de la lutte contre la discrimination. Nous attendons avec intérêt de connaître les améliorations en préparation qui concernent les minorités, la lutte contre la discrimination, le médiateur, l'égalité entre les hommes et les femmes et les relations entre l'Etat et toutes les communautés religieuses.

54. Nous tenons à remercier les autorités monténégrines, aux côtés du HCR et de la communauté internationale, pour leur action continue concernant l'accueil et/ou l'intégration des réfugiés et des personnes déplacées. La loi révisée sur les étrangers a facilité l'accès au permis de résidence permanente ou temporaire, même si des difficultés administratives et financières subsistent. Nous sommes notamment préoccupés par les 5 600 personnes déplacées et réfugiés qui n'ont toujours pas de documents d'identité et dont le séjour sur le territoire du Monténégro sera considéré comme illégal fin décembre 2013.

55. Nous avons l'intention de continuer à évaluer la mise en œuvre de la Résolution 1890 (2012) et demandons par conséquent à la commission de suivi l'autorisation d'effectuer une nouvelle visite d'information au Monténégro au printemps 2014. Cette fois, l'accent sera mis sur la liberté des médias et la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, entre autres problèmes.

ANNEXE 1

Le Monténégro, encouragé à modifier sa Constitution et sa législation

Strasbourg, 10.07.2013 – « Nous saluons le débat qui a lieu actuellement au Parlement monténégrin en vue de modifier la Constitution en ce qui concerne la Cour constitutionnelle, le ministère public et le Conseil de la magistrature, en tenant compte de l'avis de la Commission de Venise. Nous espérons que ce processus sera bientôt finalisé. Il s'agit d'une mesure essentielle pour améliorer l'indépendance de la justice », ont déclaré Nursuna Memecan (Turquie, ADLE) et Kimmo Sasi (Finlande, PPE/DC), co-rapporteurs de l'APCE pour le suivi du Monténégro, à l'issue de leur visite d'information dans ce pays du 8 au 10 juillet 2013.

« Nous appelons tous les partis politiques à prendre leurs responsabilités et à trouver les compromis nécessaires afin que le Monténégro se conforme comme il se doit aux exigences démocratiques et respecte les normes du Conseil de l'Europe. Nous notons avec satisfaction les mesures adoptées par le Parlement pour revoir différentes lois, qui concernent notamment les listes électorales, le financement des partis politiques et des campagnes électorales, la résidence et la citoyenneté, afin d'instaurer la confiance dans le système électoral. Il est indispensable d'édicter des règles transparentes, claires et incontestées pour que les citoyens puissent avoir toute confiance dans leurs institutions démocratiques. Nous saluons par ailleurs la volonté des autorités monténégrines de poursuivre leur coopération avec le Conseil de l'Europe sur ces sujets », ont ajouté les co-rapporteurs.

Mme Memecan et M. Sasi ont examiné plusieurs questions avec les autorités compétentes, notamment les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Résolution 1890 (2012) de l'APCE, la lutte contre la discrimination – en particulier à l'égard des Roms et des personnes LGBT – et la situation des réfugiés et des personnes déplacées. A cet égard, ils ont eu des contacts avec le HCR et se sont rendus dans les camps de Konik à la périphérie de Podgorica, qui hébergent 2 500 des 11 000 réfugiés et personnes déplacées au Monténégro. « Nous saluons les démarches entreprises par les autorités monténégrines pour trouver une solution durable et intégrer les personnes qui souhaitent rester. Toutefois, nous restons préoccupés car 43 % des réfugiés et des personnes déplacées doivent encore obtenir des papiers d'identité et un statut juridique d'ici à décembre 2013 pour être autorisés à résider légalement sur le territoire du Monténégro et à bénéficier de droits sociaux ».

Au cours de leur visite, les co-rapporteurs ont rencontré le Président de la République, le Premier ministre, le Président du Parlement, le Vice-Premier ministre et ministre de la Justice, le ministre de l'Intérieur, le ministre des Droits de l'homme et des Droits des minorités, la délégation parlementaire du Monténégro auprès de l'APCE, des représentants des partis politiques, les autorités judiciaires, le médiateur ainsi que des représentants des services de l'Etat, de la communauté rom, des organisations internationales, de la communauté diplomatique, des ONG et des médias.

Monténégro : les corapporteurs de suivi saluent l'adoption d'amendements à la Constitution

Strasbourg, 06.08.2013 - Nursuna Memecan (Turquie, ADLE) et Kimmo Sasi (Finlande, PPE/DC) co-rapporteurs de l'APCE pour le suivi des obligations et engagements du Monténégro ont salué l'adoption par le Parlement monténégrin le 31 juillet 2013 des amendements constitutionnels concernant le système judiciaire. « Nous félicitons les forces politiques représentées au Parlement d'être parvenues à un compromis et d'avoir adopté ces amendements très attendus à la Constitution et conformes à la plupart des recommandations de la Commission de Venise ».

« L'élection du Procureur d'Etat suprême, la nomination des présidents de la Cour suprême et du Conseil de la magistrature, et la nomination des membres de la Cour constitutionnelle et du Conseil de la magistrature élus par le Parlement sont à présent conformes aux normes européennes. Ce qui devrait renforcer l'indépendance de la justice », ont déclaré les corapporteurs.

L'adoption de ces amendements à la Constitution était l'un des engagements pris par le Monténégro en adhérant au Conseil de l'Europe en 2007 et une exigence essentielle de l'Assemblée dans sa Résolution 1890 (2012) sur le respect des obligations et engagements du Monténégro. Les projets d'amendements avaient également été examinés avec les autorités monténégrines lors de la dernière visite d'enquête des corapporteurs dans le pays du 8 au 10 juillet 2013.

ANNEXE 2

Programme de la visite d'information à Podgorica (8-10 juillet 2013)

Mme Nursuna MEMECAN, membre du Parlement

M. Kimmo SASI, membre du Parlement

Mme Sylvie AFFHOLDER, Secrétaire de la Commission de suivi de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Dimanche 7 juillet 2013

Arrivée de la délégation

Lundi 8 juillet 2013

- 08h30-09h15 Rencontre avec M. Zdravko CIMBALJEVIC, Directeur exécutif, *LGBT Progress Forum* (excusé), et M. Danijel KALEZIC, Directeur de la « *Queer Campaign* »
- 09h15-10h45 Table ronde avec des ONG (organisée par le Secrétariat du Conseil de l'Europe) :
- Mme Ana SOĆ, *Human Rights Action*
 - Mme Daliborka ULJAREVIĆ, Directrice exécutive, Centre d'éducation civile
 - M. Stevo MUK, Président du Comité de direction, Institut *Alternative*
 - M. Vuk MARAS, Directeur de programme de suivi, MANS
- 11h00 Réception donnée par M. Ranko KRIVOKAPIC, Président du Parlement
- 11h45 Rencontre avec M. Želko ŠTURANOVIĆ, Vice-président du Parti démocratique socialiste (DPS)
- 12h30 Rencontre avec M. Halil DUKOVIĆEM, Président du Comité des droits de l'homme et des libertés, et Mme Ljiljan ĐURAŠKOVIČ, Vice-présidente
- 13h15 Déjeuner offert par M. Zoran VUKCEVIC, Chef de la délégation du Parlement du Monténégro auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
- 15h00 Rencontre avec M. Rifat RASTODER, Vice-président du Parti social-démocrate (SDP)
- 15h45 Réunion conjointe avec :
- M. Almer KALAČ, Président du Parti bosniaque
 - Mme Marija VUČINOVIĆ, Présidente de l'Initiative citoyenne croate
 - M. Andrij POPOVIĆ, Président du Parti libéral
 - M. Fatmir GJEKOM, Président du Parti démocrate
 - M. Gencij NIMANBEG, Président du Parti FORCA
- 16h30 Rencontre avec M. Goran DANILOVIĆ, Vice-président du Front démocratique
- 17h15 Rencontre avec M. Srdjan MILIĆ, Président du Parti socialiste populaire (SNP)
- 18h00 Rencontre avec M. Mladen BOJANIĆ, Vice-président de *Positive Montenegro*
- 20h00 Dîner de travail avec des représentants d'organisations internationales :
- Ambassadrice Mitja DROBNIČ, Chef de la mission de l'Union européenne
 - Ambassadeur Lubomir KOPAJ, Chef de la mission de l'OSCE au Monténégro
 - Mme Indu MOHANDA, Représentante du HCR au Monténégro

Mardi 9 juillet 2013

- 08h00-08h45 Petit déjeuner de travail avec M. Milenko JOVANOVIĆ, Alliance des personnes déplacées, des réfugiés et des personnes exilées au Monténégro
- 09h00-11h30 Rencontre avec Mme Indu MOHANDA, Représentante de l'UNHCR au Monténégro, et des agents de protection de l'UNHCR, et visite des camps Konik
- 12h00-13h00 Table ronde avec les médias (organisée par le Secrétariat du Conseil de l'Europe) :
- M. Mihailo JOVOVIĆ, Rédacteur en chef, *Vijesti*
 - M. Marko VEŠOVIĆ, Journaliste, *Dan*
 - Mme Milka Tadić MIJOVIĆ, Directrice exécutive, *Monitor*
 - Mme Milena MILOSEVIC, *Balkan Investigative Reporting Network / Balkaninsight.com*
 - M. Rade VOJVODIC, Directeur de *RTCG* (absent)
- 13h00 Déjeuner de travail avec M. Isen GAŠI, Président du Conseil national des Roms du Monténégro
- 14h00 Rencontre avec M. Ivan KALEZIC, Président de la Commission électorale centrale
- 14h45 Rencontre avec M. Sucko BAKOVIC, Protecteur des droits de l'homme et des libertés (Médiateur)
- 15h30 Rencontre avec M. Zeljko SOFRANAC, Directeur du Service de prise en charge des réfugiés
- 16h15 Rencontre avec M. Milan MARKOVIC, Président de la Cour constitutionnelle
- 17h00 Rencontre avec Mme Vesna MEDENICA, Présidente de la Cour suprême et du Conseil de la magistrature
- 17h45 Rencontre avec M. Veselin VUCKOVIC, Vice-Procureur suprême et Président du Conseil de la Magistrature
- 18h30 Rencontre avec M. Koča PAVLOVIĆ, Président de la « Commission d'enquête chargée de réunir des informations et des faits sur les événements liés aux activités des autorités publiques à la suite de la publication d'enregistrements audio et de transcriptions provenant des réunions des instances et organes du DPS », et M. Milutin SIMOVIĆ, Vice-président
- 19h15 Rencontre avec M. Milutin SIMOVIĆ, Président du « Groupe de travail visant à donner confiance dans le processus électoral », et M. Srđan MILIĆ, Vice-président
- 20h00 Réception donnée par S.E. M. Mehmet NIYAZI TANILIR, Ambassadeur de la Turquie au Monténégro

Mercredi 10 juillet 2013

- 09h00 Rencontre avec M. Suad NUMANOVIC, Ministre des droits de l'homme et des minorités
- 09h45 Rencontre avec M. Rasko KONJEVIC, Ministre de l'Intérieur
- 10h30 Rencontre avec M. Jovan KOJIČIĆ, Secrétaire du Conseil de lutte contre la discrimination et Conseiller du Premier ministre aux droits de l'homme et à la protection contre la discrimination
- 11h15 Rencontre avec M. Dusko MARKOVIĆ, Vice-Premier ministre et Ministre de la Justice
- 12h00 Rencontre avec M. Milo ĐJUKANOVIĆ, Premier ministre du Monténégro
- 12h45 Rencontre avec M. Filip VUJANOVIĆ, Président du Monténégro
- 13h45 Point presse
- Après-midi* *Départ de la délégation*